

**COMMUNE DE ST JEAN DE LINIERES**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 22 novembre 2018**

Le vingt-deux du mois de novembre deux mille dix-huit, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil de Saint-Jean-de-Linières, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.10 et L.2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Convocation du 15/11/2018*

Membres présents : CHAUSSERET Jean, BESSON Annie-Claude, BESSONNEAU Bruno, LE GALL Isabelle, BELSOEUR Laurent, BOUVET Dominique, LEFEBVRE-COISSIEU Catherine, NORMAND Lydie, SUZINEAU Thierry, BARBEAU Jean-Pierre, PATEAU Pascale, ROCHARD Stéphane, POINTEAU Xavier.

Membre(s) absente(s) excusé(es) : Mme Loucky Magali, Mme Dulac qui donne pouvoir à Mme Pateau

*secrétaire de séance : Mme Le Gall*

**I – APPROBATION DU COMPTE - RENDU**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents approuve le compte rendu de la séance du 17 septembre 2018.

**II – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Monsieur le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner suivantes pour avis relative à la :

- parcelle n°AA 94 de 303 m<sup>2</sup>, présentée par Maître Labbé notaire à Angers
- parcelle n°AC 208 de 560 m<sup>2</sup> présentée par Maître Hugues notaire à Angers

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour qu'Angers Loire Métropole renonce à l'exercice de son droit de préemption.

**III – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/BATIMENTS/ENVIRONNEMENT**

**-Salle Anne de Bretagne dédiée en salle des mariages et salles municipales :**

Depuis la réhabilitation de la mairie de Saint Jean de Linières en 2017, par délibération du conseil municipal du 24 mars 2016 et information au Procureur de la République en décembre 2015, la salle dédiée aux séances de conseil municipal et des mariages a été transférées à l'espace Galilée.

La Commune de St Jean de Linières va passer en commune nouvelle au 1/1/2019 avec Saint Léger des Bois. Les séances du conseil municipal auront lieu à la mairie de Saint Léger des Bois. Conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'utiliser la salle Anne de Bretagne de l'ancien presbytère réhabilité en salles municipales pour la célébration des mariages et réunions de commissions municipales ; lieu ne contrevenant pas au principe de neutralité, offrant des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires. Il est noté que le Procureur de la République a été informé le 20 novembre 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité , le Conseil Municipal, donne son accord pour un transfert de la salle des mariages à la salle Anne de Bretagne place de la Croisée, dit que ce lieu est destiné à recevoir les séances de travail des commissions municipales ainsi que la célébration des mariages, précise que ces dispositions prendront effet au 1/1/2019.

#### **Lancement opération halle multi activités :**

Monsieur Bessonneau rappelle le projet de halle multi activités au stade communal route de Savennières. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour lancer l'opération estimée à 60 000 €TTC + provision de 10 000€TTC prévus sur l'exercice 2018.

#### **Débat des orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal d'Angers Loire Métropole :**

Monsieur Chausseret présente le rapport suivant :

Ce rapport sert de support au débat qui doit se tenir en conseil municipal sur les orientations du projet de RLPi (règlement local de publicité intercommunal) d'Angers Loire Métropole en application du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

Un règlement local de publicité (RLP) édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle et la réduction de la facture énergétique nationale constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

En application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) de 2010, Angers Loire Métropole, compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), est également compétente pour élaborer un RLP intercommunal sur son territoire. Les 6 RLP communaux existants continuent à s'appliquer jusqu'à l'approbation du RLPi.

La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle du PLU, qui prévoit la tenue d'un débat sur les orientations en conseil de communauté et dans les conseils municipaux des communes membres.

Les objectifs du RLPi fixés par Angers Loire Métropole dans sa délibération du 10 septembre 2018 portent sur :

- Assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure à l'échelle du territoire d'Angers Loire Métropole. Le diagnostic met en évidence deux types de territoires :
  - 1) Les communes à caractère rural où la publicité et les enseignes sont peu présentes ;
  - 2) Angers et les communes de la première couronne, à dominance urbaine comprenant des centres commerciaux ;
- Prendre en compte les axes structurants intercommunaux constituant des entrées de villes.
- Préserver le patrimoine naturel ou architectural ;
- Définir les conditions dans lesquelles la publicité peut être introduite dans les lieux définis à l'article L.581-8 du Code de l'Environnement, principalement les sites patrimoniaux remarquables et le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine ;
- Statuer sur les possibilités d'introduction de la publicité à proximité des établissements de centres commerciaux situés hors agglomération dans le respect de l'article L.581-7 du Code de l'Environnement ;
- Adapter les règlements existants aux évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis leur approbation ;
- Réglementer les nouvelles technologies (publicité et enseignes numériques particulièrement) ;
- Maîtriser l'impact des enseignes dans les secteurs commerciaux ;
- Instaurer des règles d'insertion qualitative des enseignes dans les centres villes et pour la ville d'Angers instaurer une cohérence avec la charte du paysage urbain.

Au vu du diagnostic réalisé sur le territoire et au regard de ses spécificités locales, des orientations en matière d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement ont été définies comme support au projet de règlement.

Synthèse des conclusions du diagnostic établi sur les bases suivantes :

1) **Les analyses réglementaires** montrent des situations extrêmement variées :

- 9 communes font partie de la communauté urbaine mais n'appartiennent pas à l'unité urbaine au sens de l'INSEE, ce qui change le régime des publicités et des enseignes.
- Certaines communes sont dotées de RLP, d'autres non. L'étude des RLP communaux a montré que de très bonnes mesures individuelles avaient été prescrites mais que l'ensemble restait très hétérogène.

2) **L'analyse du territoire** a permis de mettre en évidence des spécificités locales en matière de publicités et d'enseignes. Ainsi :

- De nombreuses communes sont peu concernées par la présence de publicité.
- Suivant la fréquentation des axes qui les traversent ou la présence de centres commerciaux, certaines villes sont très impactées par la publicité
- Certaines entrées de ville et abords des axes structurants voient leur qualité dégradée par une présence anarchique de la publicité et des enseignes
- Les panneaux publicitaires et les enseignes sont très hétéroclites (dimension et emplacement), et globalement mal adaptés à leur environnement.
- Le procédé numérique, tant pour les enseignes que les publicités, s'est beaucoup développé dans certains secteurs et vient fortement impacter le paysage urbain.

Les rencontres avec les communes, qui ont eu lieu en juin et juillet 2108, ont montré que :

- Il existe une volonté unanime des élus de protéger le cadre de vie, caractéristique majeure de leur commune.
  - La majorité des communes considèrent que la publicité ne trouve pas sa place dans leurs centres historiques et beaucoup veulent étendre la protection à l'ensemble des secteurs résidentiels. Seule la signalétique des commerces de proximité serait nécessaire dans ces lieux.
  - Les communes dotées d'un règlement de publicité sont globalement satisfaites par certaines règles inscrites dans leur document local
  - Les communes de deuxième couronne se satisfont de la quasi inexistence de la publicité.
  - La publicité numérique fait l'objet de certaines réserves. Elle peut éventuellement être acceptée à condition d'être très encadrée.
- 3) Le RLPi doit être l'outil d'une préservation de sites à forte valeur patrimoniale et des paysages urbains. Cette préservation doit être contextualisée et modulée selon l'intérêt des lieux pour trouver le bon équilibre entre la volonté de favoriser l'essor économique local en permettant aux entreprises de se signaler et le souci de valoriser le cadre de vie.

La synthèse des études a permis d'identifier **10 typologies de lieux** et d'y associer les premiers enjeux.

Le patrimoine naturel, forestier et agricole et le réseau hydrographique

- Proposer un règlement adapté à la protection de ces espaces situés dans le territoire aggloméré ;
- Réglementer les enseignes pour une meilleure intégration dans leur environnement ;
- Assurer la protection des berges des rivières lorsqu'elles sont en agglomération ;

Le patrimoine protégé au titre du code de l'environnement (site patrimonial remarquable, sites classés etc)

- Adapter le règlement pour tenir compte des enjeux de mise en valeur du patrimoine dans le territoire aggloméré et maîtriser les implantations de la publicité et des enseignes ;

Le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine

- Prendre en compte les orientations de la charte du parc ;

Les centres de communes ou les pôles d'attraction

- Tenir compte des caractéristiques des centralités ayant une vocation commerciale en matière d'implantation qualitative des enseignes ;

Le réseau du tramway

- Encadrer et harmoniser la publicité sur les emprises publiques et privées le long du tramway ;
- Qualifier les enseignes du front urbain et commercial longeant le tramway ;

#### Les voies structurantes et les entrées d'agglomération

- Traiter, à l'intérieur du territoire aggloméré, les séquences de voies en fonction des enjeux traversés (centre-ville, espaces patrimoniaux ou naturels, zones commerciales) ;

#### Les zones d'activités économiques et commerciales

- Maîtriser l'implantation de la publicité ;
- Traiter les enseignes pour une meilleure intégration ;

#### Le secteur UNESCO

- Encadrer de manière homogène et harmonisée les publicités et enseignes en bord de Loire;

#### L'enceinte sportive Raymond-Kopa

- S'interroger sur les opportunités offertes par le code de l'environnement permettant l'apposition de dispositifs publicitaires de très grandes dimensions ;

#### Les périmètres commerciaux hors agglomération (L'Atoll)

- Etudier les opportunités offertes par le code de l'environnement permettant l'apposition de dispositifs publicitaires selon les règles identiques aux agglomérations de plus de 10 000 habitants ;

Ces différentes données ont permis de définir les orientations suivantes pour le futur RLPI :

#### Pour la publicité

- Limiter la densité des dispositifs :  
*Les règles actuelles (RNP et RLP) n'empêchent pas totalement la multiplication de panneaux sur un même emplacement. Elles doivent être renforcées par des règles de densité adaptées.*
- Identifier les secteurs pouvant accueillir ou non de la publicité numérique :  
*Ce nouveau procédé publicitaire a un impact important sur le cadre de vie, en raison de sa forte luminosité. Il ne peut être accepté partout et sa surface doit être limitée.*
- Supprimer la publicité dans les espaces verts :  
*La publicité n'a pas sa place dans les zones naturelles. Le règlement national établit une liste de lieux (espaces boisés classés, zones N) où la publicité est interdite. Cette liste doit être complétée sur le territoire pour protéger les espaces verts situés en agglomération.*
- Encadrer les abords du tramway :  
*La mise en place des lignes de tramway a amené une forte requalification des zones traversées. La publicité doit y être traitée de manière identique sur tout le parcours le domaine public et propriété privée.*
- Organiser et maîtriser la publicité aux entrées de ville :  
*Première perception des visiteurs arrivant sur la métropole, ces espaces doivent être moins encadrés pour améliorer leur qualité.*
- Réduire et harmoniser la surface des dispositifs :  
*La surface des publicités doit être adaptée aux lieux afin de mieux les intégrer. Elle doit être diminuée par rapport aux règles du code de l'environnement.*
- Exiger une qualité de matériel et d'entretien :  
*L'esthétique des dispositifs publicitaires et la qualité de leur conception qui assure leur pérennité renforcent leur intégration dans le paysage. La suppression d'éléments rapportés contribue à cette intégration.*
- Accepter raisonnablement la publicité sur mobilier urbain notamment dans les sites protégés

*Le mobilier urbain publicitaire rend un service aux usagers des voies publiques. Pour autant ces mobiliers ne doivent pas porter atteinte aux secteurs protégés au titre du code de l'environnement.*

- Élargir la plage des horaires d'extinction :  
*La réduction de la facture énergétique nationale ainsi que la lutte contre la pollution lumineuse nocturne conduisent à exiger une extinction des publicités et des enseignes sur une plage horaire plus importante que la norme nationale (1h/6h).*

#### Pour les enseignes

- Poursuivre la politique de respect de l'architecture notamment au travers du recours aux lettres découpées :  
*Les enseignes, par leur nombre restreint, leurs dimensions limitées, leurs qualités esthétiques et leur insertion dans les façades contribueront à la mise en valeur de la qualité architecturale du centre ancien.*
- Encadrer les enseignes en toitures :  
*Ces dispositifs ont un impact paysager très important. Définir leurs lieux d'implantation améliorera la lecture des perspectives.*
- Fixer la forme et les dimensions des enseignes scellées au sol :  
*A la différence des enseignes installées sur les murs des bâtiments, les dispositifs ancrés ou posés au sol créent des obstacles visuels supplémentaires qui nécessitent d'être limités.*
- Réguler le nombre d'enseignes perpendiculaires et accompagner leur implantation :  
*Ces enseignes s'inscrivent dans les perspectives urbaines et leur positionnement ou leur nombre peut perturber ces vues. Leur organisation est donc nécessaire.*
- Encadrer les dimensions des enseignes numériques et les secteurs où elles seraient admises :  
*Le règlement national ne prévoit pas d'autres règles pour les enseignes numériques que celles applicables à toutes les autres enseignes. Le règlement local de publicité doit limiter les catégories et les dimensions des enseignes numériques.*
- Élargir la plage des horaires d'extinction :  
*Pour les mêmes motifs que la publicité et dans une volonté d'harmonisation, la plage d'extinction nocturne sera étendue de manière identique.*

Ceci étant exposé, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir débattre sur les orientations présentées ci-dessus. Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal prend acte de la présentation qui a été faite sur les orientations du RLPI (règlement local de publicité intercommunal de A.L.M., du débat qui a suivi et donne son accord sur les préconisations d'A.L.M.

#### **-Forêt : coupes de bois - exercice 2019**

M. le Maire fait part au Conseil municipal de la réception d'un courrier informant des coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**1 - Approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2019 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :**

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe ( <b>vente</b> ou <b>délivrance</b> )

**et** confirme l'inscription à l'état d'assiette en 2019 des coupes :  
*mais à opérer cette année pour des raisons sylvicoles et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes non réglées) :*

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe ( <b>vente</b> ou <b>délivrance</b> )
Forêt de Linières	C 235	2Ha	Amélioration petit bois	vente
	C 526			
	C 610			

**2** - choisit leur destination dans le tableau ci-dessus entre :

- **vente** à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil municipal/syndical se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).

- **délivrance** pour les besoins propres de la collectivité sans possibilité de revente sauf si une régie existe (art. L.241-17 du Code forestier).

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération

-fixe le tarif de stère à couper en forêt à 25 € (pour information en 2018 le stère en stock à l'atelier technique est fixé à 25 €)

-fixe le tarif de stère à 20 € à l'atelier technique

La mairie enverra un mail aux associations et autres contacts qu'elle détient pour les informer.

#### IV– ENFANCE EDUCATION PERISCOLAIRE

##### **Malles périscolaires et pédagogiques :**

Vu la convention relative au fonctionnement des malles périscolaires et pédagogiques (TAP) présentées par l'association de gestion et d'animation du C.S.I. Suite à un bilan le fonctionnement des malles a été revu. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant à la convention, dit que la participation est de 5€ par malle réservée par période (de vacances à vacances).

##### **Modification règlement des services périscolaires :**

En mai un nouveau règlement a été voté avec effet au 1/9/2018. Mme Pateau présente la modification tarifaire pour le dépassement de l'APS du mercredi midi s après 12h30 soit 7€ le ¼ h. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette modification, dit que le règlement est mis à jour en tenant compte de cette disposition qui prend effet à compter du 23/11/2018.

##### **Facture Pass'Age :**

Dans le cadre de l'animation assurée par le CSI auprès de 21 enfants âgés de 7 à 10 ans, de St Jean de Linières, St Léger des Bois et St Martin du Fouilloux la semaine de Toussaint du 22 au 26 octobre 2018 intitulée « Pass' Age », le CSI l'Atelier adresse une facture de prestation d'animation qui s'élève à 779.35 € qui correspond au montant encaissé par la Commune. Cette animation n'ampute pas le budget communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour le règlement de cette facture, dit que les crédits sont prévus au budget communal chapitre 011.

##### **Informations :**

-Effectifs au groupe scolaire : 203 élèves

-Les cartes menus pour le repas du CCAS ont été réalisés par les enfants des classes de CE2- CM1 -CM2 en TAP

-La moyenne des enfants à participer à l'ALSH est de 44 enfants sur les vacances de Toussaint

- La participation des enfants le mercredi après midi est en moyenne de 41 enfants.

## V- VIE SOCIALE ET CULTURELLE

### **Courrier association Billard Club :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les conseillers ont été destinataire du courrier de l'association du Billard sollicitant une aide financière à la Commune pour leur déménagement.

Les conseillers prennent acte de cet envoi. Un débat en conseil privé sera prévu pour traiter de cette demande.

### **Informations :**

Relais Angevin de la Mémoire du 9 au 11 novembre 2018 : Mme Le Gall remercie les personnes qui ont participé à la cérémonie le samedi 10 novembre 2018. Un regret pour les organisateurs qui avaient souhaité un relais auprès des médias.

Des remerciements s'adressent aussi à Marie Rochet qui a représenté la Commune en participant au relais Paris-Angers

Repas du C.C.A.S : 95 personnes sur 314 personnes invitées, de + 65 ans, vont participer au repas des aînés samedi 24 novembre 2018 des aînés - 6 jeunes participeront pour aider le matin à la préparation dans le cadre d'un chantier de jeunes organisé par le C.S.I.

Mme Le Gall remercie les conseillers municipaux qui participent au service du repas bénévolement.

Rencontre des 2 CCAS de St Léger et St Jean de Linieres : elle a eu lieu la semaine dernière ;

### **Culture : réunion Commune Nouvelle**

Réunion de CLAP à St Léger : la communication de cette réunion a été diffusée dans le bulletin communal. Il a été constaté peu de participation à cette réunion. La question : comment sensibiliser les légérois pour participer à CLAP ?

## VI- COMMUNICATION - ASSOCIATIONS

### **Informations :**

**Communication** : le prochain bulletin St Léger de Linières qui s'intitulera « le Fil », la présentation de ce bulletin aura lieu lors de la cérémonie des vœux le 8 janvier 2019. En même temps un agenda sera distribué qui reprend toutes les informations pratiques de la Commune ainsi que les entreprises.

Des encarts publicitaires ont permis (16 entreprises ont participé financièrement réparties sur les 2 communes) le financement de cet agenda.

### **Associations - Réunion CN :**

-Le dossier des subventions de St Jean a été traité. La réunion des associations du 7 février 2019 sera préparée par la commission.

-Association du Tennis : elle posait des questions sur la communication. 23 adhérents dont 16 liniérois. L'association souhaite rester un petit club et ne souhaite pas fusionner avec St Léger.

-espace publicitaire à Linériis : M. Rochard propose d'accorder davantage d'espaces publicitaires dans cette salle. Lors du lancement de cette action, il avait été décidé d'accorder progressivement des espaces pour en garder une certaine maîtrise ;

*Madame DULAC entre dans la salle.*

## VII- FINANCES

### **Avenant 1 convention gestion Angers Loire Métropole :**

Il est présenté l'avenant 1 à la convention de prestation transitoire de services.

Qui concerne la modification de l'article 6

Article 1<sup>er</sup> – Modification de l'article 6 : Le point 2 « Dépenses et recettes de fonctionnement » est modifié comme suit :

Angers Loire Métropole remboursera semestriellement à la commune les dépenses effectivement réalisées, dans la limite des montants inscrits à l'annexe financière.

Pour cela, à chaque fin de chaque semestre, la commune adressera à ALM un décompte des dépenses de fonctionnement hors RH réalisées pendant le semestre signé par le Maire et le Trésorier conformément au modèle de décompte annexé au présent avenant (annexe 1).

S'agissant des remboursements de charges RH, les montants indiqués dans l'annexe financière feront l'objet d'un versement unique au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année.

Lors de création de communes nouvelles dans le périmètre de la communauté urbaine, et dans l'attente de l'actualisation annuelle de l'annexe financière, les montants versés à la commune nouvelle seront égaux à la somme des montants qui auraient été versés aux communes composant la commune nouvelle, en fonctionnement comme en investissement.

Les autres dispositions de l'article 6 restent inchangées.

Article 2 – Actualisation de l'annexe 2 : L'annexe 2 « Annexe financière » est actualisée.

Le fond de concours à verser à A.L.M. est de 43 166 € sur l'exercice 2018 mais correspondant à l'année 2017. Celui de 2018 étant fixé à 0 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord sur les modifications présentées, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion, dit que le montant du fond de concours de 43166 € a été inscrit au BP 2018 article 2041512.

### **Subvention exceptionnelle à un collègue :**

La commune de Saint Jean de Linières a reçu le 25 septembre 2018 un courrier du collège Chevreul à Angers pour demandant une subvention pour l'organisation d'un voyage scolaire à Rome pour un jeune en situation de handicap habitant la Commune.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 40 € au collège Chevreul pour soutenir sa participation. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de subventionner à hauteur de 40 € le collègue organisateur, dit que les crédits sont prévus à l'article 6574.

### **Avenant au contrat d'assurance Groupama :**

Vu l'avenant au contrat d'assurance dommages aux biens présenté par Groupama incluant les nouvelles salles du presbytère, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte l'avenant qui prend effet au 12/9/2018, dit que les crédits sont prévus au budget communal chapitre 011. Le contrat d'assurance prenant fin au 31/12/2018, il est demandé une prorogation d'un an pour s'aligner avec St Léger des Bois.

**Décision modificative :** afin de mandater les dépenses suivantes : admission en non valeur

Il est nécessaire de prévoir les crédits suivants

Article 6541	Créances admises en non valeur = 3100 €
Article 6688	Autres charges = 800 € (frais portage terrains ALM)
Article 022	Dépenses imprévues = -3 900 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal donne son accord sur ces modifications budgétaires pour l'exercice 2018 du budget communal.



### **Créances admission en non valeur :**

Un état comportant un relevé des titres de recette dont la trésorerie de Chalonnes-sur-Loire n'a pu obtenir le paiement est présenté à l'assemblée.

Il s'agit de petits reliquats de 6.64 € et un dossier de location de 3250.47 € En conséquence une demande d'admission en non-valeur est soumise au conseil municipal. Le mandat d'admission en non valeur devra être émis sur le compte 6541 et typé « mandat d'admission de non valeur » pour la somme de 3257.11€ ET 166.70 € + 645.78 € suite à liquidation judiciaire d'entreprises;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces admissions en non valeur et les inscrits en dépenses article 6541 créances éteintes pour 3257.11 € et article 6542 pour 812.48 €.

### **Tarif de location de salle la Forêt année 2018 :**

Vu la demande de location de salle la Forêt il est rappelé le tarif de location de salle qui l'élève à 90 euros.

Par ailleurs lors de demandes de location de salles par des associations il faut distinguer :

- 1) les associations à activités non lucratives : *qui exercent une activité sans en retirer un avantage financier à titre personnel.*
- 2) les associations à activités lucratives
  - pour lesquelles la gestion n'est pas désintéressée, (dirigeants ayant un intérêt dans les résultats d'exploitation ou distribution directe ou indirecte des bénéfices),
  - ou pour lesquelles les activités développées entrent en concurrence avec celles d'entreprises commerciales déterminées par 4 critères : (*produit concurrentiel sur le marché, public non réservé à une situation économique et sociale difficile, prix non inférieur à celui proposé par d'autres entreprises du même service et recours à des méthodes commerciales (publicité)*)

La gratuité d'une salle communale est réservée aux associations à activités non lucratives.

Il est donc proposé d'insérer dans le règlement de location des salles municipales ces distinctions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'insérer les précisions ci-dessus énumérées.

### **Tarifs encarts publicitaires agenda communal :**

Dans le cadre de la création d'un agenda communal avec St Léger des Bois pour l'année 2019, des tarifs d'encarts publicitaires ont été déterminés pour le financer. Mme Besson présente les tarifs qui sont les suivants :

- Format 1/3 page = 60 €ht
- Format 1/2 page = 90 €ht

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide les tarifs qui viennent d'être présentés, dit qu'ils prennent effet à compter de cette date, la recette sera encaissée sur le budget communal.

**Factures :** les factures ci-dessous présentées sont inscrites en investissement au budget communal :

Travaux couloir école Linières carrelage	9186.76 €TTC
Travaux hall central école Linières carrelage	4736.72 €
Extincteurs presbytère APS	299.68 €
Signalisation incendie APS	151.08 €
panneau évacuation APS	250.72 €
Tables mobiles La Forêt Loire Eco	1261.79 €
Fauteuil bureau annexe sociale mairie Loire Eco	192.00 €
Armoires mairie et presbytère et chaises empilables mairie Loire Eco	553.64 €
Remise en conformité mare - Moreau	6453.77 €
Etude impact mare - Eden	1000.00 €

**Licence 4 débit de boissons :** le mandataire judiciaire a proposé à la Commune d'acquérir la licence de débit de boissons située Route Nationale (Bistrot d'Elie) qui à ce jour, n'est plus en service. Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide de ne pas acquérir la licence.

### **Signature baux :**

#### *Renouvellement contrat de location logement communal 14 place des Plantagenêts*

Le logement au 14 place des Plantagenêts se trouvant disponible à la suite du départ du locataire Mme NOEL Amélie, un remplaçant a été trouvé : M. Latour à compter du 1/12/2018 dont le loyer s'élève à 451.53 €

#### *Renouvellement contrat de location logement communal 13 place des Plantagenêts*

Le logement au 13 place des Plantagenêts se trouvant disponible à la suite du départ du locataire M. Dartau, un remplaçant a été trouvé : M. Jaworovitz à compter du 1/9/2018 dont le loyer s'élève à 362.14 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise le Maire à signer les contrats de location pour ces logements, actualisables chaque année au 1<sup>er</sup> janvier à l'indice INSEE de référence de loyer du deuxième trimestre, dit que la recette sera encaissée à l'article 752 du budget communal 2018

## **VIII - PERSONNEL**

### **Augmentation du taux d'emploi de l'adjoint technique de 21/35èmes à 23/35èmes**

Depuis la mise en service des nouvelles salles du presbytère, chaque semaine Mme Andrée Maudet assure 2 heures d'entretien pour ces salles, ce, depuis septembre dernier. Prenant en compte le temps supplémentaire de travail, il est proposé l'augmentation de son taux d'emploi. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte l'augmentation de 2 h/semaine ce qui porte à 23/35èmes le temps de travail, à compter du 1/12/2018, précise que l'octroi du régime indemnitaire est recalculé en fonction du taux d'emploi, dit que les crédits sont prévus au budget communal, informe le comité technique du CDG 49.

## **IX – COMPTE RENDU DES REPRESENTATIONS**

### **-Convention ALM gestion de la fourrière véhicules :**

Chaque Maire au titre de son pouvoir de police peut être amené sur son territoire, à procéder à la mise en fourrière de véhicules et ce, dans les conditions prévues par la loi.

La ville d'Angers disposant de capacités techniques pour assurer la garde des véhicules, il est proposé d'établir une convention de plateforme de service pour la fourrière de véhicules précisant notamment les modalités suivantes :

- la gestion du service est assurée par la ville d'Angers dans un souci d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service public, ainsi que l'égalité de traitement de tous les usagers ;
- La ville d'Angers assure également la garde et la restitution, la destruction ou la revente au service des Domaines des véhicules mis à la fourrière qui lui auront été confiés ;
- Les frais d'enlèvement, de garde en fourrière et éventuellement de destruction sont perçus directement auprès des propriétaires des véhicules enlevés ;
- Un forfait relatif aux frais de gestion sera facturé à chaque commune.

Vu le CGCT notamment l'article L5211-4-2, Considérant l'avis de la commission Finances de la ville d'Angers du 18/10/2018, après en, avoir délibéré à l'unanimité approuve la convention type de plateforme de service qui prend effet du 1/1/2019 au 31/12/2021, autorise Monsieur le Maire à la signer, impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

## **X – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **-Tour de table :**

B. Bessonneau : Réunion des Elus ALM : ALM va passer en métropole en 2021 et en 2019 création d'un CIAS. Ce qui ressort de ALM suite à une réunion la semaine dernière, ALM bloque les transferts de compétences entre le Département et ALM (compétence voirie)

X. Pointeau : Chemin des Brûlons : M. Pointeau constate une circulation plus apaisée malgré peu de retours de la part des habitants du quartier, toutefois cela reste à vérifier pour la priorité à droite rue Jacqueline Auriol et

probablement rue Pasteur et square Joseph Joly, signale Mme Pateau. Rue Jacqueline Auriol, la vitesse devra être traitée (passage à 30 km/h)

S. Rochard : invite les conseillers à regarder une rediffusion intéressante d'un reportage sur la restauration scolaire

-prochaine réunion de conseil municipal : jeudi 13 décembre 2018 à 20h30

-Conseil privé de 19h30 à 20h30

La séance est levée à 22h30.

## Listing des délibérations 2018

Séance du 22 novembre 2018

81	22/11/2018	27/11/2018	28/11/2018	Débat des orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal d'Angers Loire Métropole
82	22/11/2018	27/11/2018	28/11/2018	Convention ALM gestion de la fourrière véhicules
83	22/11/2018	27/11/2018	28/11/2018	Avenant 1 convention gestion Angers Loire Métropole
84	22/11/2018	27/11/2018	28/11/2018	Subvention exceptionnelle à un collègue
85	22/11/2018	27/11/2018	28/11/2018	Avenant au contrat d'assurance Groupama
86	22/11/2018	27/11/2018	28/11/2018	Décision modificative
87	22/11/2018	27/11/2018	28/11/2018	Créances admission en non valeur
88	22/11/2018	27/11/2018	28/11/2018	Tarif de location de salle la Forêt année 2018
89	22/11/2018	27/11/2018	28/11/2018	Tarifs encarts publicitaires agenda communal
90	22/11/2018	27/11/2018	28/11/2018	Licence 4 débit de boissons
91	22/11/2018	27/11/2018	28/11/2018	Renouvellement contrat de location logement communal 14 place des Plantagenêts
92	22/11/2018	27/11/2018	28/11/2018	Renouvellement bail logement 13 place des Plantagenêts
93	22/11/2018	27/11/2018	28/11/2018	Augmentation du taux d'emploi de l'adjoint technique de 21/35èmes à 23/35èmes
94	22/11/2018	27/11/2018	28/11/2018	Déclaration d'intention d'aliéner
95	22/11/2018	27/11/2018	28/11/2018	Salle Anne de Bretagne dédiée en salle des mariages et salles municipales
96	22/11/2018	28/11/2018	28/11/2018	Débat des orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal d'Angers Loire Métropole
97	22/11/2018	28/11/2018	28/11/2018	Forêt - coupe de bois, exercice 2019
98	22/11/2018	28/11/2018	28/11/2018	Malles périscolaires et pédagogiques
99	22/11/2018	28/11/2018	28/11/2018	Modification règlement des services périscolaires
100	22/11/2018	28/11/2018	28/11/2018	Facture Pass'Age

Ont signé :

Jean CHAUSSERET :

Bruno BESSONNEAU :

Annie-Claude BESSON :

Claire DULAC :

Isabelle LE GALL :

Laurent BELSOEUR :

Dominique BOUVET :

Jean-Pierre BARBEAU :

Lydie NORMAND :

Thierry SUZINEAU :

Catherine LEFEBVRE-COISSIEU :

Xavier POINTEAU :

Pascale PATEAU :

Magali LOUCKY : (absente)

Stéphane ROCHARD :